

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0215

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICCIOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour
Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour

Point n° 21: Avenants aux conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil

- suite DEL2015_

0215

portant sur les avenants aux conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avenants aux conventions de financement,

CONSIDÉRANT que le Département a adressé un courrier daté du 28 septembre 2015 informant de son souhait de « réfléchir à une évolution de ses modalités de soutien financier aux établissements d'accueil du jeune enfant, en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion pour la CAF et la MSA »,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine et Marne a décidé de résilier les conventions de financement signées avec la Commune de Noisiel au 31 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Département a adressé un avenant pour chacune des conventions signées avec la Commune le 22 octobre 2014, afin de confirmer les montants qui seront versés en 2016 à la Commune de Noisiel pour chacune des crèches pour les exercices précédents,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 16 novembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de ces avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

03 DEC. 2015

Publié le

03 DEC. 2015